

A Montreuil, le 5 mars 2024
Syndicats du CARTONNAGE

Compte-rendu de la Paritaire du 5 mars 2024

Une commission paritaire s'est tenue le 5 mars 2024. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :

- ☞ NAO 2024 pour les salaires minimum conventionnels : après plusieurs rounds de négociation, nous avons signé l'avenant 164 qui impose les nouveaux salaires minimum conventionnels à compter du 1^{er} avril 2024.

NAO 2024						
Coefficient	Ancien Taux	Salaire base	Pourcentage	Taux horaire	Augmentation	Nouveau salaire de base
180	11,75 €	1 781,73 €	2,30 %	12,02 €	40,98 €	1 822,70 €
185	11,83 €	1 794,27 €	2,30 %	12,10 €	41,27 €	1 835,53 €
190	11,90 €	1 804,72 €	2,30 %	12,17 €	41,51 €	1 846,22 €
195	11,97 €	1 816,21 €	2,30 %	12,25 €	41,77 €	1 857,98 €
200	12,04 €	1 826,66 €	2,30 %	12,32 €	42,01 €	1 868,67 €
210	12,26 €	1 859,06 €	2,30 %	12,54 €	42,76 €	1 901,81 €
220	12,63 €	1 915,61 €	2,30 %	12,92 €	44,06 €	1 959,67 €
240	13,44 €	2 039,00 €	2,30 %	13,75 €	46,90 €	2 085,90 €
260	14,09 €	2 137,11 €	2,30 %	14,41 €	49,15 €	2 186,26 €
275	14,76 €	2 238,22 €	2,30 %	15,10 €	51,48 €	2 289,69 €
290	15,42 €	2 339,13 €	2,30 %	15,78 €	53,80 €	2 392,93 €
315	16,51 €	2 504,32 €	2,30 %	16,89 €	57,60 €	2 561,92 €
350	18,10 €	2 745,51 €	1,90 %	18,45 €	52,16 €	2 797,67 €
Moyenne de l'AG			2,27 %			

- ☞ La grille de classification : la loi impose aux employeurs de réunir les organisations syndicales une fois tous les 5 ans pour revoir la classification. Les patrons sont satisfaits par la grille actuelle et ne souhaitent pas la modifier. Cependant, la FCAP demande aux organisations syndicales d'envoyer par écrit leurs revendications de modification de la grille afin d'en discuter lors de la paritaire du 23 avril 2024.
- ☞ Prévoyance complémentaire des agents de maîtrise (disparition de l'article 36 au 1^{er} janvier 2025) : les organisations syndicales ont obtenu de négocier un avenant permettant aux entreprises qui le souhaitent de continuer à cotiser pour la retraite complémentaire des agents de maîtrise sur le régime des cadres. Cet avenant sera présenté aux organisations syndicales lors de la paritaire du 23.04.2024 et devra être validé avant le 31.12.2024 afin de se substituer à l'article 36 supprimé dans la nouvelle loi.

- ☞ Demande de mise en place dans la convention collective du congé menstruel sous avis médical : les représentants patronaux ne se prononcent pas. Ils n'avaient jamais été sollicités pour cette demande et n'ont donc pas de mandat pour négocier. Ils vont se tourner vers les employeurs affiliés à la FCAP pour leur faire part de cette demande.
- ☞ Demandes d'aide au fond social : pour rappel, le fond social n'intervient que pour les ayants-droits dont les entreprises adhérentes à la complémentaire santé de la convention du carton et qui l'ont sollicité par l'intermédiaire de cet organisme. Sur les 6 demandes d'aide pour des restes à charge de soins médicaux, les organisations syndicales ont validé l'intervention du fond social à 100 % du montant de l'aide demandée pour 4 assurés, à 80 % pour 1 assuré et refusé de faire intervenir le fond social pour 1 assuré.

La **FILPAC-CGT** va maintenant consulter ses syndicats afin de savoir si elle a mandat pour apposer sa signature sur l'accord des minimas de branche.

Le collectif Cartonnage.